

Arrêté n° 191/2014 du 04/06/14 relatif à la pratique des activités d'aéromodélisme dans le coeur du Parc national des Écrins

(Recueil des actes administratifs du Parc national des Ecrins)

Vus

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 -4-1 , R331-19-1 et R331-62

Vu le décret n' 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins et notamment son article 15 - III ;

Vu le décret n' 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins, et notamment son chapitre II - B et C, modalité 24 d'application de la réglementation dans le coeur ;

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 4 juin 2014

Afin de préserver le calme et la tranquillité des lieux, les activités d'aéromodélismes, sportives ou de loisirs, sont interdites dans le coeur du parc national des Ecrins.

A Gap, le 04/06/2014,

Le Directeur du Parc national des Ecrins
Bertrand Galtier

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-ndeg-1912014-040614-relatif-a-pratique-activites-daeromodelisme-coeur-parc>